

Numéro	DL250311-AF02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Subventions	
Objet	Subventions d'équipement – exercice 2025	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 2 juillet 2025 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-cinq le deux juillet à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame MADGELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur FROEHLI Claude
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Monsieur CARTELLI Olivier
- Monsieur STROH Nicolas ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel
- Madame RINKEL Marie

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de conseillers votants :	32
Date de convocation et affichage :	26 juin 2025
Date de publication délibération :	
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250702-DL250311-AF02-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025

Numéro	DL250311-AF02	1/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2. SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT – EXERCICE 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions d'équipement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

ACIG (Association Canine d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un robot tondeuse pour entretenir le terrain d'entraînement à hauteur de 25% de 7 001 euros

Montant proposé : **1 750 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

CRIG (Club de Rugby d'Illkirch-Graffenstaden)

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un joug de mêlée à hauteur de 25% de 6 996 euros

Montant proposé : **1 749 euros**

Imputation : LC N°5422 / 20421 – 321 – SCOM – SPORTS – 204 – D1

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

FOYER PROTESTANT DE GRAFFENSTADEN

Objet de la demande : Subvention d'équipement pour l'acquisition d'un lave-vaisselle à capot dans le cadre du remplacement de l'équipement actuel devenu obsolète et dont l'entretien ne peut plus être assuré en raison de l'indisponibilité des pièces de rechange pour un montant total de 6 667,62 euros.

Montant proposé : **1 667 euros**

Imputation : LC N°5427 / 20421 – 312 – DGS - 204

Modalités de paiement : sur présentation des factures acquittées certifiées conformes. Ces dernières sont à faire parvenir à la Direction des Finances au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Numéro	DL250311-AF02	2/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L.2543-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture, Sport et Animation de la Ville du 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, attribuer des subventions à des associations ;

CONSIDERANT l'intérêt public et local qui s'attache aux actions menées par les associations citées ci-dessus ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délibère sur « *l'allocation de subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance* » ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 750 euros à l'association **ACIG** ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 749 euros à l'association **CRIG** ;

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 667 euros à l'association **FOYER PROTESTANT** ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

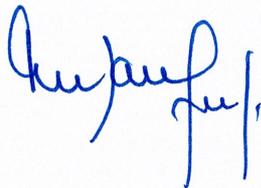
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Numéro	DL250311-AF02	3/3
Matière	7.5.Finances locales - Subventions	

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20250702-DL250311-AF02-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2025